



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE
EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RECONVERSION
DE L'ANCIENNE ECOLE ST JOSEPH
ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE LA GAUBRETIERE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE**

Entre

La communauté de communes du Pays de Mortagne, représentée par son Président, Monsieur Guillaume JEAN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2024,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de La Gaubretière, représentée par son Maire, Madame Marie-Thérèse PLUCHON, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024,

Désignée ci-après « la commune »,

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration n°2024/64 en date du 03 octobre 2024,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »,

D'autre part,

Conformément à l'article 23 de la convention et afin de modifier le montant de l'engagement financier, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification de deux articles

L'article 3 – « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :

Article 3 – Engagement financier de l'EPF de la Vendée

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **350 000 euros HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

L'article 19.3 - « Fond destiné aux travaux de requalification des friches industrielles » est complété par le paragraphe suivant :

Article 19.3 - Fond destiné aux travaux de requalification des friches

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage. Ce dispositif sera mis en œuvre sur le secteur de l'Ancienne Ecole St Joseph.

Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.

Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et des actions prévues pour la dépollution, le cout maximum des études et travaux de requalification du secteur de l'Ancienne Ecole St Joseph est estimé à 270 000 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 216 000 euros HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon,

<p>La commune de La Gaubretière Le Maire,</p> <p>Madame Marie-Thérèse PLUCHON</p>	<p>L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général,</p> <p>Monsieur Thomas WELSCH</p>
<p>La Communauté de Commune du Pays de Mortagne Le Président,</p> <p>Monsieur Guillaume JEAN</p>	

PROJET